

.....  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**  
.....

**CONVENTION**

**Décret n° 90-1968 du 28 novembre 1990, portant approbation d'une convention conclue entre le ministre de l'économie et des finances et le président directeur général du groupe «Christian Laurent» relative à l'installation en Tunisie de deux succursales de sociétés d'assurances travaillant essentiellement avec les non-résidents.**

Le Président de la République.

Vu la loi n° 85-108 du 6 décembre 1985, portant encouragement d'organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non-résidents et notamment son article 28;

Vu l'avis de la commission nationale des investissements, prévue par l'article 5 de la loi 69-35 du 26 juin 1969, portant code des investissements, émis dans sa réunion du 6 novembre 1990.

Décète :

Article premier. — Est approuvée la convention annexée au présent décret conclue à Tunis le 21 septembre 1990, entre le ministre de l'économie et des finances et le président directeur général du groupe «Christian Laurent» relative à l'installation en Tunisie de deux succursales de sociétés d'assurances travaillant essentiellement avec les non-résidents.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 28 novembre 1990

ZINE EL ABIDINE BEN ALI